



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4936

Titres restaurant - Revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur :** M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2019/4936 - TITRES RESTAURANT - REVALORISATION DE LA  
VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION  
EMPLOYEUR (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX  
RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 juin 2019 par lequel M. le Maire expose  
ce qui suit :

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, la Ville de Lyon a choisi d'octroyer, par délibération du Conseil municipal n° 94-4244 du 12 décembre 1994, des titres restaurant à ses agents.

Le marché de fourniture des titres restaurant actuellement en vigueur arrive à échéance fin mars 2020. Une convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon et l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon, en vue de l'émission, la réalisation, la fourniture et la livraison de titres restaurant fait l'objet d'une délibération distincte du Conseil municipal.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 5,52 €(en 2019).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, par délibération n° 2009/2054 du 14 décembre 2009 :

- la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est fixée à 7€;
- la Ville de Lyon participe à hauteur de 4,10 € soit 58,57% de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 2,90 €

En 2017, la Ville de Lyon a attribué 1 448 245 titres restaurant (pour 7765 agents en moyenne sur 12 mois), pour un coût employeur de 5 937 804 €

En 2018, 1 463 497 titres restaurant ont été attribués (pour 7764 agents en moyenne sur 12 mois) pour un coût employeur de 5 998 587 €

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'elle attribue. Elle souhaite donc agir sur les 2 leviers dont elle dispose : la valeur faciale et le taux de sa participation.

Ainsi, il est proposé, dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants à 7,50 €;
- de porter la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la Ville de Lyon à hauteur de 4,50 € et une participation des agents à hauteur de 3 €

Le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 600 000 € en année pleine.

Comme actuellement, les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitisé à l'année.

Sont bénéficiaires tous les agents de la Ville de Lyon, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant. Sont exclus les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et réglementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier, logement sur le lieu de travail et les vacataires.

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 88-1 ;

Vu la délibération n° 2009/2054 du Conseil municipal du 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2019 ;

Où l'avis de la commission ad hoc ;

### **DELIBERE**

- 1- La valeur unitaire des titres restaurant attribués par la Ville de Lyon est fixée à 7,50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- 2- La participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du titre, soit 4,50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- 3- La participation des agents est fixée à 3 € par titre restaurant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- 4- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets :  
01 : programme POLSOC (opération RESTAGEN) – article 6488- fonction 020 ;

03 : programme SUPPPORTCL (opération SUPPRH) – article 6488- fonction 313 ;  
06 : programme GESTION (opération PERSONEL) – nature 648 ;  
07 : programme DGRHONL (opération MUSICRH, opération ACCUEIRH,  
opération ADMTECRH) – nature 6488 – fonction 313.

5- La délibération n° 2009/2054 du 14 décembre 2009 est abrogée à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2019.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Gérard CLAISSE